## Vers l'exploitation durable de "prunus africana" à vertus médicinales

@rib News, 17/10/2013 – Source XinhuaL'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (INECN) du Burundi doit être vigilant pour que la fraude des ressources naturelles soit combattue afin que les espèces exportables, notamment l'espèce prunus africana, ne puissent pas disparaître dans leur milieu naturel, a déclaré jeudi à Bujumbura, M. Remy Ndagijimana, assistant du ministre burundais ayant en charge l'environnement.M. Ndagijimana, qui s'exprimait lors d'une séance de restitution des résultats du projet "Evaluation du Stock d'arbres sur pied du Prunus africana" (ESAP), financé par le secrétariat de la convention sur le Commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES), a cependant fait remarquer que les activités du commerce international des espèces n'occupent pas une place importante au Burundi.

A travers le monde, les industries pharmaceutiques tirent des médicaments efficaces du prunus africana, une espèce d'arbre géant, pour soigner l'hypertrophie bénigne de la prostate, maladie courante chez les hommes âgés de 60 ans et plus, a-t-il dit.Cet inventaire a été commandité pour que cette espèce, endémique des forÃats de la zone afromontagnarde de 14 pays d' Afrique, soit exploitée rationnellement afin que le prunus africana, inscrit dans l'annexe II de CITES (les espèces sauvages en voie de disparition), ne soit pas menacé d'extinction, pour Ãatre classé à l'annexe I de cette convention à la quelle le Burundi a adhérée en 1988.En outre, cette essence, localisée dans la plupart des aires protégées du Burundi, présente également une importance scientifique pour les chercheurs et économique en tant que bois d'Å"uvre pour les populations locales, a-t-il noté.Depuis 2006, a-t-il rappelé, l'INECN avait interdit dans le pays le commerce d'écorces de prunus africana , qui était exploité anarchiquement.Par ailleurs, cette évaluation devrait Ãatre également faite pour l'espèce osyris lanceolata, exploitée abusivement dans la région de Bugesera (frontalière avec le Rwanda) pour des fins commerciales vers les pays limitrophes du Burundi, notamment le Kenya, a-t-il signalé.

http://www.arib.info Propulsé par Joomla! Généré: 19 April, 2024, 11:42